

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au règlement (ce) no. 1907/2006

Dénomination commerciale: **SpaBalancer pH-Minus liquid**

Date d'établissement: **04.10.2019**, Date de révision: **25.06.2022**, Version: **4.0**

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Dénomination commerciale
SpaBalancer pH-Minus liquid

UFI:
1MU2-H031-G008-GFPF



<https://my.chemius.net/p/v3hBZR/en/pd/fr>

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes
PH régulateur.

Utilisations déconseillées
Aucune donnée.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant
SpaBalancer GmbH
Verbindungsweg 42
D-25469 Halstenbek, Allemagne
+49(0)4101 - 37 444 80
info@spabalancer.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

numéro de téléphone hors horaires de bureau
numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

Fabricant
+49(0)4101 - 37 444 80

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Met. Corr. 1; H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Skin Corr. 1B; H314.1B Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1; H318 Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

**Mention(s) d'avertissement: danger**

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P260 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/nationale.

Contient:

acide étidronique

Acide chlorhydrique

acide phosphorique

2.3 Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances qui sont classées comme persistantes, toxiques ou accumulables (PBT) ou très persistantes, très toxiques ou très accumulables (vPvB).

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1 Substances**

Pour les mélanges voir 3.2.

3.2 Mélanges

Nom	CAS EC Index Reach	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
acide étidronique	2809-21-4 220-552-8 -	10-20	Met. Corr. 1; H290 Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	/	/
Acide chlorhydrique	7647-01-0 231-595-7 017-002-00-2	1-<10	Met. Corr. 1; H290 Skin Corr. 1B; H314.1B STOT SE 3; H335	/	/
acide phosphorique	7664-38-2 231-633-2 015-011-00-6	1-<10	Met. Corr. 1; H290 Skin Corr. 1B; H314.1B	/	/

Description du produit

SVHC: Contient zéro ou moins de 0,1 % de substances SVHC.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Premiers secours

Notes générales

Ne donnez rien à manger ou à boire à l'accidenté inconscient. Mettez l'accidenté sur le côté et libérez ses voies respiratoires. En cas de doute ou de malaise général consulter immédiatement un médecin. Montrer la fiche de sécurité ou l'étiquette au médecin.

Après inhalation

Sortez l'accidenté à l'air frais – quittez la région intoxiquée. Recourir à une assistance médicale.

Après contact cutané

Enlevez les vêtements et les chaussures pollués. Rincez les parties du corps qui étaient en contact avec la formule avec beaucoup d'eau et avec du savon. Consultez immédiatement un médecin ! Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser de nouveau.

Après contact oculaire

Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d'eau immédiatement. Après le rinçage initial, éliminer les lentilles de contact et continuer à rincer. Protégez l'œil endommagé. Recourir immédiatement à une assistance médicale.

Après ingestion

Rincez la bouche et buvez de l'eau en abondance (uniquement si la personne est consciente). Ne pas inciter de vomissement ! Consultez immédiatement un médecin ! Montrez le certificat de sécurité et l'étiquette au médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation

L'inhalation de brouillard peut causer une irritation des voies respiratoires (éternuement, toux, sensation de brûlure dans le nez et la gorge).

Après contact cutané

Brûlures cutanées : Les signes/symptômes peuvent inclure une rougeur localisée, des gonflements, des démangaisons, des dessèchements, des cloques.

Après contact oculaire

Corrosif ! Peut affecter les yeux de façon irréversible.

Après ingestion

En cas d'ingestion, il peut provoquer des brûlures de la bouche et de la gorge, ainsi que la perforation de l'œsophage et de l'estomac. Peut provoquer des douleurs abdominales. Peut provoquer des nausées / vomissements et des diarrhées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂).

Mousse.

Poudre sèche.

Jet d'eau pulvérisé.

Agents d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée directe.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Des gaz toxiques peuvent se dégager en cas d'incendie, empêcher l'inhalation des gaz/fumées. Produits lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂). @ br @ Acide chlorhydrique.

Oxydes de phosphore.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de protection

En cas d'incendie, ne pas inhaler les fumées/gaz qui se dégagent pendant l'incendie Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié. Refroidissez les récipients qui ne sont pas en flamme avec de l'eau et les éloigner de la région de l'incendie si possible.

Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (dont casque, bottes de sécurité et gants) (EN 469) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (EN 137).

Informations supplémentaires

L'eau usée contaminée utilisée pour l'extinction doit être collectée et éliminée conformément à la réglementation ; elle ne doit pas pénétrer dans le système d'égouts. Évacuez l'eau d'incendie contaminée et les résidus d'incendie conformément aux règlements officiels.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Équipements de protection

Portez l'équipement de protection personnel (chapitre 8).

Procédés pour prévenir les accidents

Assurer une ventilation adéquate.

Mesures d'urgence

Évacuer le personnel dans une zone sécurisée dans la direction opposée du vent. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher les fuites dans l'eau/la fosse septique/la canalisation ou sur le sol perméable avec les retenues appropriées. Diluer avec beaucoup d'eau. En cas de fuite dans l'environnement, informer l'Administration de la protection civile et du secourisme de la République Slovaquie (112).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement

Cloisonner les déversements si cela ne pose aucun risque.

Pour le nettoyage

Absorber le produit (avec un matériau inerte), le mettre dans un récipient approprié et le laisser dans le collecteur des déchets autorisé.

AUTRES INFORMATIONS

Voir la rubrique 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurer une bonne ventilation.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Assurer l'aspiration locale (ventilation) pour éviter l'inhalation de vapeurs et d'aérosols. Eviter la formation d'aérosols.

Mesures de protection de l'environnement

Ne pas jeter dans les égouts, l'eau de surface et le sol. Après utilisation fermer immédiatement le récipient bien.

Autres mesures

Aucune donnée.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Protéger la peau avec une crème de protection avant utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. N'inhaliez pas les évaporations/fumées. Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé. Porter l'équipement de protection individuelle ; v. le chapitre 8. Enlever les vêtements pollués et les nettoyer avant de les réutiliser.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Conserver dans des récipients bien fermés. Conserver dans un endroit froid, sec et bien aéré. Protégez contre le feu ouvert, la chaleur et les rayons de soleil directs. Conserver à l'écart des substance alcalines. Garder loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux.

Matériaux d'emballage

A conserver uniquement dans son emballage d'origine.

Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Fermez bien les récipients ouverts et posez-les en position verticale pour prévenir toutes fuites. Le plancher de l'espace où la préparation est stockée doit être étanche et résistant aux produits chimiques (bases, acides).

Classe de stockage

Aucune donnée.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Aucune donnée.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Pour plus d'informations sur les utilisations identifiées, voir la sous-section 1.2.

Solutions spécifiques à un secteur industriel

Aucune donnée.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom	mg/m ³	ml/m ³	Valeur éphémère mg/m ³	Valeur éphémère ml/m ³	Remarques	Les valeurs limites biologiques
acide phosphorique (7664-38-2)	1	0.2	2	0.5	/	/
Chlorure d'hydrogène (7647-01-0)	/	/	7.6	5	/	/

Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482 mars 2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances NF EN 689+AC avril 2019 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

valeurs DNEL/DMEL**Pour le produit**

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Aucune donnée.

valeurs PNEC**Pour le produit**

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Aucune donnée.

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés****Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées**

Manipulez conformément à la bonne hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Prenez soin de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols. Le choix de l'équipement de protection individuelle dépend de la concentration de la substance dangereuse et les spécifiés du lieu de travail. En ce qui concerne le choix de l'équipement de protection / de sécurité et les normes applicables, consulter le fournisseur de l'équipement de protection individuelle.

Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Ôter immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant toute réutilisation. Assurer l'équipement de lavage oculaire et les douches d'eau. Les méthodes de mesure pour l'exécution de procédures de mesure chimiques doivent être conformes à la norme EN 482.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée. À conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Équipement de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Utiliser des lunettes de protection étanches et/ou un écran facial (EN 166).

Protection des mains

Gants de protection (EN 374). Respecter les instructions du fabricant relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au remplacement des gants. Les gants doivent être remplacés immédiatement s'ils montrent des dommages ou si les premiers signes d'usures apparaissent. Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi des autres critères de qualité qui varient de fabricant en fabricant.

Matériaux appropriés

matériel	épaisseur	temps de pénétration	Remarques
PVC	> 0.7 mm	> 480 min	/

Protection de la peau

Portez le vêtement de protection approprié. Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (EN ISO 13688, EN ISO 20345). Pour une exposition élevée, porter des vêtements résistants aux produits chimiques (EN 13034) et des bottes, caoutchouc naturel (EN 20345).

Protection respiratoire

Pas nécessaire lors d'un usage normal et d'une aération adéquate. Utilisez la protection pour les voies respiratoires en cas de ventilation insuffisante. Porter un masque respiratoire adapté (EN 136) avec filtre ABE-P2 (EN 14387). En cas de concentrations de poudre/gaz/vapeurs supérieures à la limite d'utilisation des filtres, en cas de concentrations d'oxygène inférieures à 17 % ou dans les circonstances obscures utiliser les appareil respiratoires autonomes à circuit fermé conformément à la norme NF EN 137:2007, NF EN 138:1995.

Dangers thermiques

Aucune donnée.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange**

Aucune donnée.

Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Empêcher la pénétration dans les cours d'eau, les égouts ou les eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

liquide

Couleur

sans couleur

Odeur

âcre

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

Seuil olfactif	Aucune donnée.
pH	< 2
Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
Point d'éclair	Aucune donnée.
Taux d'évaporation	Aucune donnée.
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée.
Limites d'explosibilité	Aucune donnée.
Pression de vapeur	Aucune donnée.
Densité de vapeur	Aucune donnée.
Densité / poids	densité: 1.133 g/cm ³ a 20 °C
Solubilité	l'eau: miscible
Coefficient de partage	Aucune donnée.
Auto-inflammabilité	Aucune donnée.
Température de décomposition	Aucune donnée.
Viscosité	Aucune donnée.
Propriétés explosives	Le produit n'est pas auto-inflammation.
Pouvoir comburant	pas de propriétés oxydantes

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Aucune donnée.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Peut être corrosif pour les métaux.

10.2 Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction avec les oxydants. Réaction avec les bases. Au contact d'un acide, dégage un gaz inflammable (chlore).

10.4 Conditions à éviter

Le contact avec des matières incompatibles.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants puissants. Bases.
Acides.
Métaux de base.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal. Les gaz qui nuisent à la santé se dégagent pendant la combustion/l'explosion. Dioxyde de carbone ; monoxyde de carbone. Oxydes de phosphore.
Chlorure d'hydrogène (HCl).

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****(a) Toxicité aiguë****Pour les ingrédients**

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Remarques
Acide chlorhydrique	par voie orale	LD ₅₀	rat	/	700 mg/kg pc	IUCLID	/
Acide chlorhydrique	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	lapin	/	> 5010 mg/kg	/	/
acide phosphorique	par voie orale	LD ₅₀	rat	/	- 1530 mg/kg	/	/
acide phosphorique	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	lapin	/	- 2740 mg/kg	/	/
acide phosphorique	par inhalation	LC ₅₀	rat	1 h	> - 0.85 mg/l	/	/

Informations complémentaires

N'est pas classé comme toxique aigu.

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Provoque des brûlures.

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Provoque des lésions oculaires graves.

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Non classifié comme produit chimique sensibilisants.

(e) Effets mutagènes

Aucune donnée.

(f) Cancérogenité

Aucune donnée.

(g) Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

La substance chimique n'est pas classifiée comme cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune donnée.

Informations complémentaires

STOT SE (exposition unique): non classé.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

STOT RE (exposition répétée) : non classé.

(j) Danger par aspiration

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Toxicité par aspiration: non classé.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Aucune donnée.

Toxicité chronique

Aucune donnée.

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique

Aucune donnée.

Biodégradation

Aucune donnée.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage

Aucune donnée.

Facteur de bioconcentration

Aucune donnée.

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

Tension superficielle

Aucune donnée.

Adsorption / désorption

Aucune donnée.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation n'est pas faite.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée.

12.7 Informations complémentaires**Pour le produit**

Il n'y a pas de données écotoxicologiques pour le mélange. Ne pas laisser des déversements incontrôlés dans l'environnement. Effets négatifs sur les organismes aquatiques possibles en raison du changement de la valeur pH. Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Catégorie de pollution des eaux (WGK) : 2 (auto-évaluation) ; dangereux pour l'eau ;

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Élimination du produit/de l'emballage****Procédé de destruction du produit ou des résidus**

Prévenir tous déversements ou fuites dans les égouts/la canalisation. Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. Élimination conformément aux prescriptions légales : laissez dans le collecteur/déménageur/processeur autorisé des déchets dangereux.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

18 01 06* - produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses

20 01 14* - acides

Procédé de traitement des emballages usagés

Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets d'emballage. L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets. L'emballage non nettoyé est considéré comme un déchet dangereux – traiter de la même façon que le contenu. L'emballage nettoyée est recyclable.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Aucune donnée.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées





Aucune donnée.

Autres recommandations d'élimination

Aucune donnée.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
14.1 Numéro ONU			
UN 1760	UN 1760	UN 1760	UN 1760
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU			
LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (acide étidronique, Acide chlorhydrique)	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (etidronic acid, hydrochloric acid)	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (etidronic acid, hydrochloric acid)	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (etidronic acid, hydrochloric acid)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
8	8	8	8

			
14.4 Groupe d'emballage			
II	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement			
NON	NON	NON	NON
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Quantités limitées 1 L Dispositions particulières: 274 Instructions d'emballage P001, IBC02 facteur 2 Restrictions dans les tunnels (E)	Quantités limitées 1 L EmS F-A, S-B	Limited Quantity, Packing Instructions (Ltd Qty, Pkg Inst) Y840 Limited Quantity, Maximum Net Quantity/Package (Ltd Qty, Max Net Qty/Pkg) 0.5 L Packing Instructions (Pkg Inst) 851 Maximum Net Quantity/Package (Max Net Qty/Pkg) 1 L Cargo Aircraft Only, Packing Instructions (CAO, Pkg Inst) 855 Cargo Aircraft Only, Maximum Net Quantity/Package (CAO, Max Net Qty/Pkg) 30 L Special provisions A803 Excepted quantities E2 ERG code 8L	Quantités limitées 1 L
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC			
-	-	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

COV - Directive 2004/42/CE
non applicable

Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergents
Aucune donnée.

Des instructions spéciales

Respecter la réglementation relative à l'emploi et à la protection contre les substances dangereuses pour les jeunes, les

femmes enceintes et les femmes allaitantes.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

4.1 Premiers secours 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités 8.1 Paramètres de contrôle 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

FDS, SpaBalancer pH-Minus, 20.7.2017, ver. 01

Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë
 ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 CEN - Comité européen de normalisation
 C&E - Classification et étiquetage
 CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n°1272/2008
 N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service
 CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
 CSA - Évaluation de la sécurité chimique
 CSR - Rapport sur la sécurité chimique
 DNEL - Dose dérivée sans effet
 DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
 DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
 UA - Utilisateur en aval
 CE - Communauté européenne
 ECHA - Agence européenne des produits chimiques
 Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)
 EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)
 CEE - Communauté économique européenne
 EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
 ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
 FR - Norme européenne
 UE - Union européenne
 Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées
 CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
 SEG - Scénario d'exposition générique
 SGH - Système général harmonisé
 IATA - Association internationale du transport aérien
 OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
 IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
 IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac
 TI - Technologies de l'information
 IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées
 IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée
 CCR - Centre commun de recherche
 Kow - Coefficient de partage octanol-eau
 CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
 DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
 EL - Entité légale
 LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)
 LR - Déclarant principal
 F/I - Fabricant/Importateur
 EM - État membre
 FS - Fiche signalétique

CO - Conditions opératoires
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
JO - Journal officiel
RE - Représentant exclusif
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
CPE - Concentration prédite sans effet
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI - Équipement de protection individuelle
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH
RMM - Mesure de gestion des risques
APR - Appareil de protection respiratoire
FDS - Fiche de données de sécurité
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances
PME - Petites et moyennes entreprises
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(STOT) RE - Exposition répétée
(STOT) SE - Exposition unique
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
NU - Nations Unies
vPvB - Très persist

Texte des phrases H visées au point 3

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.